



CCCPS / 2022 / DE060
8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis BAUDOUIN ; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean-Pierre POINT ; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Hélène PELAEZ-BACHELIER.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	Franck MONGE

Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCCPS : approbation du bilan des ex-PLH et du diagnostic

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Un Programme Local de l'habitat (PLH) vise à définir la politique habitat d'une Communauté de communes. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements en matière de politique de logement à l'échelle d'un territoire intercommunal. Il constitue également un outil de gouvernance et de mise en œuvre au niveau local des politiques de l'habitat.

Ainsi, le Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La réalisation d'un Programme Local de l'Habitat comprend trois phases distinctes :

- Un diagnostic détaillé,
- Un document d'orientations qui exprime la stratégie et les objectifs de la collectivité en matière d'habitat,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Un programme d'actions territorialisé qui indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en place d'hébergements, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

La procédure d'élaboration d'un PLH est définie par la procédure L 302.2 et articles suivants du code de la construction et de l'habitation. Elle doit ainsi respecter plusieurs étapes clé, à savoir :

- Elaboration et arrêt du projet par l'organe délibérant (l'élaboration est concertée). Le projet de PLH arrêté est transmis aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,
- Consultation du Préfet de Département et du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le Préfet de Département est consulté afin de valider ou non le projet de la collectivité.
- Délibération puis adoption du PLH par l'organe délibérant. Le PLH devient exécutoire une fois les demandes de modification prises en compte.

Afin de rendre ce PLH le plus opérationnel possible, les élus intercommunaux et communaux ainsi que tous les professionnels et acteurs de l'habitat sont associés à son élaboration par l'intermédiaire de différentes instances de suivi et de concertation (COPIL, ateliers de travail thématiques, ateliers des professionnels, séminaire des élus, entretiens individuels ou collectifs avec les communes), au fur et à mesure de la démarche.

Pour rappel, la Communauté de communes du Crestois et la Communauté de communes du Pays de Saillans avait approuvé en 2012 leur PLH. La réalisation d'un PLH à l'échelle de la CCCPS permettra de bénéficier d'un projet d'ensemble et d'intégrer les besoins et problématiques de la commune de Crest

Afin d'élaborer ce document, la Communauté de communes a fait appel au bureau d'étude Mercat (Groupe Citadia). La durée d'élaboration prévue est d'environ un et demi. Cette étude a été lancée en juin 2021.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire, d'une part, de valider le bilan des ex - PLH de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans et, d'autre part, de valider le diagnostic du PLH de la CCCPS.

III. Visas

VU le Code la construction et de l'habitation, livre III, Chapitre II « Politique Local de l'Habitat » en particulier les dispositions des articles L302.1 à L 302-4 ainsi que les articles R 302-1 à R302.13 relatifs aux programmes locaux de l'habitat,

VU la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015 d'engager la révision du programme Local de l'Habitat,



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -**

Séance du 19 mai 2022 à 19h

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

VU le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat transmis par le préfet de Département de la Drôme le 3 novembre 2017,

VU le ROB du 7 novembre 2019 et le vote du budget du 12 décembre 2019 actant la révision du Programme Local de l'Habitat

VU l'avis favorable du Comité de pilotage du Programme Local de l'Habitat réuni le 21 décembre 2021,

VU le rapport du bilan des ex-PLH et du diagnostic du PLH,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de prendre acte du bilan des ex-PLH de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans,
- 2) de prendre acte du diagnostic du PLH de la CCCPS.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Sont annexés à la présente délibération les documents suivants :

- Annexe I : rapport du bilan des ex-PLH de la Communauté de communes du Crestois et de la Communauté de communes du Pays de Saillans et du diagnostic du PLH de la CCCPS,
- Annexe II : synthèse du diagnostic.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 25 MAI 2022